

REGLEMENT INTERIEUR JUDO - JJB - MMA CLUB DE LAGNY



L'inscription pour pratiquer au club de Lagny

Engagement valable pour chaque adhérent ou son représentant légal :

- L'inscription est valable 1 saison du 1er septembre jusqu'au 31 août (N+1).
- Avoir fourni un certificat médical ou rempli un questionnaire de santé.
- Etre à jour de sa cotisation.
- Toute saison commencée est due, sauf en cas d'accident, de déménagement lointain ou maladie (joindre un certificat d'inaptitude à la pratique du judo, jjb ou mma).
- La cotisation au club marque l'adhésion au projet associatif, elle contribue au fonctionnement du club. En aucun cas, hormis la clause précédente, elle ne peut faire l'objet d'un remboursement.

REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DU DOJO

Article 1 : Exactitude – Tenue – Comportement

1 – Exactitude

Le pratiquant en art martial doivent arriver au moins cinq minutes avant le début de leur cours afin de pouvoir se changer dans le vestiaire et ainsi commencer le cours à l'heure. Le pratiquant ne peut quitter les tatamis sans l'autorisation de l'enseignant.

2 – Tenue

- Les vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.
- Le pratiquant doit avoir un kimono ou une tenue appropriée propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire aux tatamis et des tatamis au vestiaire.
- Le pratiquant ne peut monter sur les tatamis qu'en tenue appropriée et pieds nus.
- Seuls les ports de tee-shirt (et legging) sous le kimono et de chaussettes (en cas de maladie de peau) sont autorisés.
- Les couvre-chefs et foulards sont interdits pour des raisons de sécurité.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique.
- Le port de bijou est interdit sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.).
- Le port de protections avec armature ou partie métallique est interdit.

3 – Comportement

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus peut entraîner l'interdiction d'accès temporaire ou définitif de la salle.

Article 2 : Sécurité et Hygiène :

1 – Sécurité

Sur les tatamis, il est interdit de :

- Consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées alimentaires.
- Porter des objets ou tenues pouvant porter atteinte au pratiquant ou ses partenaires : parties métalliques, lunettes, foulard, bijoux, jouets et les téléphones portables, etc...

2 – Hygiène

L'hygiène sur un tatami concerne tous les pratiquants.

- L'hygiène c'est d'avoir un corps entièrement propre.
- L'hygiène c'est d'avoir un kimono ou une tenue toujours propre.
- L'hygiène c'est d'avoir les ongles propres et coupés courts.
- Aller du vestiaire et/ou toilettes aux tatamis avec une paire de claquettes ou tongs.
- Ne pas mâcher de chewing gum.
- Mettre du gel avant de monter sur les tatamis.
- La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées avec les produits mis à disposition par le club.
- Utiliser les poubelles.
- Ne pas circuler pieds nus hors des tatamis.
- Maintenir propre les abords des tatamis, ramassez sa bouteille et jeter ses straps.
- Ne pas introduire de denrée sur les tatamis.

Par l'hygiène, les pratiquants se respectent en tant que personne et font preuve de respect envers leurs partenaires, leurs adversaires et les autres utilisateurs du dojo.

Article 3 : Dispositions Particulières :

Ce règlement spécifique s'impose en complément du règlement intérieur du service des sports.

Il est susceptible de modifications.